

## Facturation électronique

Une Directive européenne de 2014, passée en droit belge, impose l'usage de la facturation électronique dans les procédures de marchés publics auxquelles – entre autres - sont tenues les Fabriques d'église.

Un préalable est la création d'une adresse électronique générique, c'est-à-dire attribuée à une institution telle que @diocesedenamur.be, et pas une adresse privée comme @icloud.com, ou @gmail.com, ou @hotmail.com. Chaque Fabrique d'église devra disposer d'une adresse unique qui servira bien sûr pour les factures électroniques mais pourrait également servir pour toute autre correspondance dans le cadre des missions confiées aux organismes chargés de la gestion matérielle des cultes reconnus.

Notre fournisseur de services informatiques et nos collaborateurs internes sont en charge de ce projet qui aura un coût, notamment pour la génération de ces adresses et l'entretien du système en interne. Ces coûts, engendrés par la nouvelle réglementation, seront pris en charge par les subsides communaux via les dépenses obligatoires arrêtées annuellement par l'Évêque.

Techniquement, il est possible d'intégrer cette nouvelle adresse dans votre client mail habituel (par l'import de comptes mails dans Outlook, par exemple) mais je déconseille cette intégration et je préconise l'usage on line de votre nouvelle adresse mail par l'intermédiaire de votre navigateur habituel (Safari, Chrome, Edge, etc.)

Ces nouvelles procédures sont imposées par la numérisation croissante de l'administration. Il ne sera pas possible d'en être dispensé mais des informations seront communiquées en temps utile pour leur mise en œuvre.

Chanoine J.-M. HUET, vicaire épiscopal